

Bonjour,

veuillez trouvez ci-dessous de nouvelles observations et commentaires :

1- pas de détail sur la pérennité de l'agriculture et de l'élevage à 20 ou 40 ans !

Sachant que l'agriculteur n'a que très peu d'investissement propre dans ce projet et qu'il à + de 50 ans, que se passera-t-il dans une 10aine d'années voir peut être même plus tôt ?

Quelles garanties avons-nous, à moyen terme, voir à court terme que l'élevage continuera ?

Si par exemple, demain, le marché du mouton venait à s'écrouler, qu'est ce qui nous assure que l'élevage continuerait ?

Quelles conséquences si l'élevage ne fonctionne plus ? Quels sont les projets ?

L'élevage, comme il est aujourd'hui, a besoin de prairies supplémentaires pour subvenir aux besoins en nourriture des animaux. C'est une des raisons pour laquelle, des parcelles d'autres agriculteurs, de communes limitrophes, sont pâturées régulièrement par les moutons.

Sachant qu'il est indiqué que la quantité d'herbe produite devrait encore chuter de 27% sur les parcelles concernées par le projet (qui plus est, pendant la période sensible !), et que, parallèlement, la quantité de moutons devrait augmenter, comment envisage-t-il de fournir la quantité d'herbe nécessaire aux animaux ?

2 solutions selon nous :

- trouver de nouvelles prairies à pâturer et/ou acheter du foin
- réduire le cheptel !

Et la valorisation du foncier par un seul propriétaire, qui s'avère être l'éleveur, ne risque-t-elle pas également d'inciter celui-ci à réduire son cheptel voir à l'arrêter ?

Le propre de l'agriculture et d'un agriculteur est de pouvoir s'adapter aux demandes des marchés, des consommateurs, du climat, en fonction de ses terres et de leurs potentiels. En l'occurrence, celles-ci ont un fort potentiel, sont drainées, irriguées, se prêtent à produire en quantité, presque toutes les cultures possibles dans un assolement agricole ! Ça ne serait plus possible avec des panneaux... Comment envisager autre chose que du mouton avec ce type de projet ?

2- Quand est il de la caractérisation de ce projet comme "agrivoltaïque" au regard des derniers textes de lois adoptés dans le cadre de l'"accélération du développement des EnR", et qui viennent seulement de donner une définition légale à l'agrivoltaïsme ?

Ces projets doivent répondre à un critère de primauté du revenu agricole vis-à-vis du revenu sur la production électrique. Nous n'avons pas dans le dossier d'éléments de compréhension de l'ensemble de ces critères, mais devinons assez facilement que 27 GW de production sur 37 ha rapporterait beaucoup, mais alors beaucoup plus que 37 ha de revenu agricole avec des moutons (ou avec tout autres cultures !). L'activité principale serait donc bien la production électrique et on ne peut donc pas caractériser ce projet comme "agrivoltaïque" !

cdlt